Envoyé en préfecture le 18/09/2026
Reçu en préfecture le 18/09/2026
FOLIO N° 224.26
Publié le
ID : 034-213401169-20260916-210R26-AR

Ville de Grabels

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE 210/R/26
PORTANT DELEGATION PROVISOIRE DE SIGNATURE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS ;

VU le Code des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-17 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°004 du 27 mars 2026 relative à l'élection des adjoints ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°013 du 16 avril 2026 visée par la Préfecture le 17 avril 2026 ;

Considérant la nécessité de préserver le bon fonctionnement de l'ensemble des services municipaux en l'absence de Monsieur le Maire ;

Considérant qu'il y a lieu de préciser les actes et documents que l'Adjoint délégué destinataire de la délégation pourra signer du jeudi 1er octobre 2026 au dimanche 11 octobre 2026 inclus ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du jeudi 1er octobre 2026 au dimanche 11 octobre 2026 inclus, Monsieur Jacques SERVEL, Adjoint au Maire, est chargé de remplacer Monsieur le Maire dans la plénitude de ses fonctions et de signer tous documents se rapportant à cette mission notamment : les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget ; les permis de construire, les déclarations préalables, certificats d'urbanisme ; les permis de démolir, les permis d'aménager, tant les refus que les accords ou les sursis à statuer pris dans le cadre des articles L 111-8 et L 153-11 du code de l'urbanisme et les demandes de renseignements faites par les notaires ; les décisions prises dans le cadre l'article L2122-22 du CGCT selon délibération du 16 avril 2026 n°013, les marchés publics passés dans le cadre d'une procédure adaptée ainsi que les lettres de notification de rejet ou d'acceptation des offres des entreprises, les décisions au titre de l'article L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme relatives à l'exercice du droit de préemption urbain tant les renonciations que les acceptations de préemption ; l'ensemble des documents relatifs à l'exercice des droits de préemptions définis par le code de l'urbanisme que la commune en soit titulaire ou délégataire, et celui établi dans le cadre de l'article L 214-1 du code de l'urbanisme et de la délibération précitée ; les notifications de décision d'inscription sur la liste électorale en matière d'établissement des listes électorales conformément à la loi n°2016-1048 du 1er août 2016 et en application de la l'article L. 2122-18 du CGCT.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à Madame la Préfète de l'Hérault et notifié à l'intéressé.

Fait à GRABELS, le 16 septembre 2026.

Notifié le : 18/09/2026
Nom et signature de l'intéressé :
SERVEL

Le Maire
Pascal HEYMES

MAIRIE DE GRABELS (Hérault)

Acte rendu exécutoire :
Après envoi en préfecture le :
Et publication ou notification le :
ID :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

Signature Cachet

Ville de Grabels
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE